

REGLEMENT DU SERVICE JEUNESSE

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du service jeunesse afin de clarifier et faciliter les relations entre les jeunes inscrits au service, ainsi qu'entre les jeunes et l'équipe d'animation. Chaque participant aux activités, séjours ou manifestations dans le cadre du service jeunesse est tenu d'adhérer à ce règlement et de l'avoir signé. Les modalités d'inscription et de fonctionnement sont précisées dans ce document. Durant les vacances, nous accueillons les jeunes âgés de 11 à 17 ans sous la forme d'une structure dite d'accueil de loisirs et habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

IMPLANTATION

Le service jeunesse se situe dans l'enceinte de la Ferme des Art. au 60 Rue Pasteur, les usagers sont accueillis dans deux espaces distincts :

L'espace jeunesse pour les jeunes de 11 à 17 ans 01 64 41 69 20

La Structure Information Jeunesse (SIJ)

pour les jeunes de plus de 16 ans 01 64 41 89 37

Art. 1. CONTEXTE DE L'INSCRIPTION

L'espace jeunesse se veut un lieu ouvert aux jeunes âgés de 11 à 30 ans, quels que soient leur sexe, leur religion, leur origine, leur profession ou leurs opinions politiques, dans le respect des valeurs de laïcité et de tolérance.

L'équipe d'animation est porteuse d'un projet pédagogique qui défend les valeurs suivantes :

- Socialisation
- Autonomie
- Information

L'inscription au service jeunesse engage chaque personne au respect des statuts, règles, et projets du service. Elle est obligatoire pour toute participation à une ou plusieurs activités du service, que cette participation soit ponctuelle ou régulière.

Art. 2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE

Le service jeunesse module ses horaires selon deux grands temps de l'année : la période scolaire et les vacances.

La période scolaire :

- Les ateliers :

Tout au long de l'année scolaire, l'espace jeunesse incite les jeunes à s'investir durablement dans des ateliers. Chaque semaine, un animateur est présent pour proposer aux jeunes une activité dans un domaine précis : initiation danse, futsal, suivi de projets, jeux de société, etc.

- Les sorties ponctuelles :

L'espace jeunesse est amené à mettre en place des sorties le week-end et le mercredi, ou plus fréquemment organise des soirées thématiques. Elles peuvent être finalisées par l'équipe d'animation ou sur l'initiative des jeunes en accord avec l'équipe d'animation.

- L'espace Jeunesse :

Cet espace est spécialement dédié aux jeunes que ce soit pour le déroulement d'un atelier ou pour les permanences du Service Jeunesse. Il peut être utilisé comme lieu de réunion par l'équipe d'animation ou les jeunes.

Horaires d'ouverture* :

Horaires d'été : après vacances de printemps jusqu'au vacances d'automne	Horaires d'hiver : après vacances d'automne jusqu'à la fin des vacances de printemps
Mardi 16 h 30 - 19 h	Mardi 16 h 30 - 18 h
Mercredi 14 h - 18 h	Mercredi 14 h - 18 h
Jeudi 16 h 30 - 19 h	Jeudi 16 h 30 - 18 h
Vendredi 16 h 30 - 19 h	Vendredi 16 h 30 - 19 h
Samedi 14 h - 18 h	Samedi 14 h - 18 h

*Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année selon les besoins du service.

- Les projets :

Tout au long de l'année scolaire, des thématiques (autour du sport, de la culture, de la santé ...) sont proposées aux jeunes dans le but d'impulser une dynamique au sein de l'équipe et auprès du public. Chaque jeune peut s'investir seul ou en groupe dans l'organisation et/ou son déroulement. L'adolescent peut être porteur d'un projet en relation ou pas à la thématique. Chaque projet sera porté par les jeunes et un animateur référent.

- La Structure d'Information Jeunesse (S.I.J.)

La Structure d'Information Jeunesse (S.I.J.), a pour vocation principale d'assurer, à l'échelon local, la mission d'information des jeunes, conformément à la charte française de l'information jeunesse, signée le 20 mars 2001.

Le SIJ doit remplir les tâches suivantes :

- Accueillir les jeunes de 16 à 30 ans ;
- Mettre à leur disposition les informations dont ils ont besoin ;
- Les orienter et les accompagner vers l'autonomie. À cet effet, le S.I.J. met à disposition des jeunes tous les moyens appropriés et informations nécessaires afin de favoriser leur accès à l'autonomie, aux droits, à la responsabilité, à l'engagement social et à la mobilité.

Horaires d'ouverture :

- Lundi : fermé
- Mardi : 14h - 18h
- Mercredi : 14h - 18h
- Jeudi : 14h - 18h
- Vendredi : 10h - 12h et 14h - 18h
- Samedi : 11h - 13h et 14h - 16h

- Les vacances :

- ✓ Les rendez-vous de l'Espace Jeunesse :

Des activités et sorties sont proposées pour les 11-17 ans, l'inscription se fait à la journée. Concernant les sorties, l'inscription doit être réalisée au maximum 24h avant la date de l'activité choisie. Les sorties pour lesquelles il n'y aura pas eu d'inscription, ou dont le nombre d'inscrits sera trop faible, pourront être annulées.

- ✓ Les séjours :

Des séjours sont organisés durant l'été. Ils peuvent être mis en place par l'espace jeunesse lui-même, éventuellement en partenariat avec une autre commune, ou bien être délégués (pour l'organisation) à un organisme extérieur.

Art. 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Coût

L'inscription à l'Espace Jeunesse nécessite une adhésion forfaitaire pour l'année scolaire en cours de 1.00€.

Cette inscription donne droit d'accès à tous les ateliers, manifestations et sorties, ainsi qu'à l'utilisation des locaux et matériels de l'Espace Jeunesse.

Le paiement des sorties et activités de l'espace jeunesse se fait avec des tickets d'une valeur de 3.00€. Le coût d'une activité peut aller de 0 à 4 tickets. Les tickets sont à acheter à l'espace jeunesse durant les horaires d'ouvertures de l'Espace Jeunesse.

Concernant les séjours, les tarifs sont établis sur la base du quotient familial. Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les sorties exceptionnelles.

2. Documents nécessaires à l'inscription :

- La fiche de liaison dûment remplie,
- La feuille d'imposition de l'année précédente, pour établir le quotient familial (uniquement pour les séjours).
- Un certificat médical sera demandé pour les séjours uniquement indiquant que le jeune est apte à la vie en collectivité et à jour de ses vaccins.

3. Conditions d'annulation spécifique à l'Accueil de Loisirs ou à un séjour

Le seul motif qui pourrait donner lieu à un remboursement est la maladie, sous réserve de présentation d'un certificat médical.

Dans un souci d'organisation, les participants sont tenus de prévenir l'espace jeunesse en cas d'absence lors d'une activité.

L'espace jeunesse peut être amené à annuler une activité pour des raisons de manque de participants, contraintes techniques ou de météo, dans ce cas, l'activité sera remboursée ou échangée.

4. Assurance et Responsabilité à l'égard des mineurs

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilité du service jeunesse uniquement durant le temps des activités. Les parents doivent signer, à l'inscription de l'enfant, une décharge de responsabilité concernant les trajets et les soins en cas d'urgence (se référer à la fiche de renseignement).

Seuls les parents ou les personnes majeures mentionnées sur la fiche de liaison peuvent récupérer un jeune. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les enfants rentrant seuls, une autorisation de sortie déchargeant la mairie de toute responsabilité devra obligatoirement être remplie sur la fiche de renseignement.

Pour toute sortie, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants participant aux activités péri et extra scolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garanties individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur (téléphone, bijoux, ...) ou d'argent en espèce, dans le cadre de toutes nos activités.

Art. 4. ENGAGEMENT DU JEUNE

- Respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne la cigarette, l'alcool et les stupéfiants,
- Respecter les locaux, le matériel et les véhicules (ex : le matériel utilisé doit être rangé à sa place,
- Par mesure de sécurité, ne pas apporter d'objets de valeur. La commune déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de perte,
- Prévenir les animateurs en cas d'absence,
- Respecter les horaires indiqués,
- Avoir une tenue correcte et décente.

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute autre personne entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Art. 5. CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La charte de la laïcité rappelle le cadre tracé pour assurer dans les services publics, le respect du principe républicain de laïcité. L'objet de la Charte est de rappeler à l'ensemble des professionnels, comme aux usagers des services publics, leurs droits et leurs obligations, dans un souci de bon fonctionnement des services publics. Cette charte est affichée dans tous les locaux publics.

Art. 6. CLAUSE PARTICULIÈRE

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une validation du Conseil Municipal, notamment sur proposition de la Commission de l'Action Éducative et d'une information auprès des familles.

Toute personne ayant inscrit un enfant au service jeunesse, accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.

En signant la fiche de renseignement, vous acceptez le présent règlement et vous vous engagez à le respecter.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 6/04/2022
Le conseiller chargé de la Jeunesse
Ahmed BOUALI